

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les commandes passées auprès de la société EFIKA par ses clients.

En conséquence, toute commande passée à EFIKA implique nécessairement, à titre de condition essentielle et déterminante, l'acceptation entière et sans réserve par le Client des dites Conditions Générales de Vente, qui constituent le socle de la négociation commerciale, conformément aux dispositions de l'article L.441-6 du Code de Commerce.

Toute condition contraire et, notamment, toutes conditions générales ou particulières émanant du client, y compris ses éventuelles conditions d'achat et ses bons de commande, sont en conséquence inopposables à EFIKA, sauf acceptation préalable et écrite.

Le fait de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes Conditions Générales de Vente ne peut être interprété par le Client comme valant renonciation par EFIKA à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites Conditions.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont modifiables à tout moment, étant entendu que toute éventuelle modification sera portée à la connaissance du Client et qu'elle prendra effet huit jours après sa diffusion.

ACCEPTATION DES COMMANDES

Tout client réalisant une première opération avec l'entreprise devra ouvrir un compte à cet effet pour la bonne validité de la commande.

Les commandes qui nous sont adressées directement par nos clients ou qui sont transmises par nos agents ou représentants ne lient notre Société que lorsqu'elles ont été acceptées par elle.

En cas de modification de la commande par le client, après acceptation de EFIKA, EFIKA ne sera pas tenu par les délais initialement convenus.

Dans le cas où un client passe une commande à EFIKA, sans avoir procédé au paiement des livraisons précédentes, EFIKA pourra refuser d'honorer la commande et pourra suspendre ou annuler les commandes non encore livrées, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit. Cette faculté vaut également au cas où l'acheteur ne peut présenter des garanties de solvabilité acceptée par EFIKA.

LIVRAISON

Les délais de livraison et de transport prévus à la commande sont donnés qu'à titre indicatif.

Les retards éventuels liés à un cas de force majeure ne donnent pas droit à l'acheteur d'annuler la vente, de refuser la marchandise et de réclamer des dommages et intérêts.

Le transfert des risques sur les marchandises vendues par notre société s'effectue à la remise des marchandises au transporteur ou à la sortie de nos locaux.

Il en résulte que les marchandises vendues voyagent aux risques et périls du client, auquel cas il lui appartient, en cas d'avarie, de perte ou de manquant, de faire toute réserve ou d'exercer tout recours auprès des transporteurs responsables conformément à l'article L 133-3 du code de commerce.

Il est en outre précisé que dans l'hypothèse où le transport est directement effectué par EFIKA, le transfert des risques interviendra lors de la livraison des marchandises au Client, qui devra être présent ou avoir donné tous pouvoirs à un préposé pour prendre livraison des dites marchandises et donc procéder à toutes réserves jugées nécessaires.

Par dérogation à la rubrique « Réclamations/Contestations commerciales », en cas d'absence, toute réserve sur la réalité d'une livraison doit intervenir par écrit dans les 48 heures suivant la réception du bon de livraison. A défaut la livraison est considérée comme non contestée.

CONDITIONS DE REGLEMENT

Les paiements doivent être effectués à nos bureaux à la date d'échéance portée sur la facture. Les prix facturés sont établis pour paiement à l'échéance indiquée sur la facture.

Pénalités de retard :

Conformément aux dispositions visées sous les articles L.441-3 et L.441-6 du Code de Commerce, toute inexécution par le client, totale ou partielle, de ses obligations de paiement ou tout retard, entraînera l'exigibilité de plein droit d'une pénalité d'un montant annuel égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure. L'acheteur accepte expressément les dispositions ci-dessus par dérogation à l'article 1153 du Code Civil.

Les intérêts commenceront à courir à compter du jour suivant la date de paiement figurant sur la facture et continueront à courir jusqu'au jour du parfait paiement de la totalité des sommes dues à EFIKA.

Tout mois commencé sera intégralement dû.

EFIKA pourra imputer de plein droit les dites pénalités de retard sur toute réduction de prix due au client.

Frais de recouvrement : A compter du 1^{er} janvier 2013, conformément aux dispositions de l'article L.441-6 du Code de Commerce, en cas de retard de paiement, le client est de plein droit débiteur envers EFIKA, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, d'un indémnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ et ce, sans préjudice des pénalités de retard exigibles de plein droit et des dommages et intérêts susceptibles d'être réclamés.

Si les frais de recouvrement réels dépassent l'indemnité forfaitaire, EFIKA se réserve le droit de demander le remboursement de tous les frais engagés pour le remboursement de sa créance.

Clause pénale : A défaut de paiement, même partiel, d'une seule des échéances convenues pour l'une quelconque des livraisons, EFIKA se réserve la possibilité de demander l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues par le client à quelque titre que ce soit.

Dans ce même cas, EFIKA pourra de surcroît réclamer au client, à titre de clause pénale, et sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire, une indemnité correspondant à 15% du montant du par le client, et sans qu'elle puisse être inférieure à 150€, sans préjudice des sommes dues au titre des pénalités de retard et frais de recouvrement.

Compensation : Conformément aux dispositions de l'article L.442-6-I-8 du Code de Commerce, aucun paiement ne peut faire l'objet d'une compensation à la seule initiative du client, notamment en cas d'allégation par le client d'un retard de livraison ou de non-conformité des produits livrés, l'accord préalable et écrit de EFIKA étant indispensable et ce, quelles que soient les dispositions éventuellement contraires pouvant figurer dans les éventuelles conditions d'achat du Client.

RABAIS, REMISES, RISTOURNES

Les prix peuvent varier en fonction des conditions économiques telles que définies au tarif.

Ils s'entendent à la date de la commande ou à la date de la livraison selon les conventions conclues avec le client.

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

De convention expresse, nous nous réservons la propriété des fournitures livrées jusqu'à complet paiement de l'intégralité du prix et de ses accessoires, conformément aux dispositions des articles 2367 à 2372 du Code Civil ainsi que les articles L.624-9 et L.624-16 du Code de Commerce.

Conformément aux articles L.624-9 et L.624-16 du Code de Commerce et nonobstant toute clause contraire, la présente clause de réserve de propriété est opposable au client.

Le client devenant responsable des marchandises dès leur remise matérielle qui entraîne un transfert des risques, en assure les conséquences.

Le défaut de paiement de l'une des échéances peut entraîner de la revendication des biens.

Nous nous réservons la faculté, sans formalité, de reprendre matériellement possession des fournitures aux frais du client et à ses risques et périls.

En cas de revente des fournitures avant paiement intégral du prix et de ses accessoires, le client s'engage, à la première demande de notre part, à céder tout ou partie des créances sur ses sous-acquéreurs, à due concurrence de la valeur des marchandises soumises à la réserve de propriété.

RESPONSABILITE

Notre responsabilité est expressément limitée à la revente en l'état de produits garantis par le fabricant dans leur conformité vis-à-vis de la loi, et ce quel que soit leur conditionnement.

Nous ne pouvons, en conséquence, être tenus pour responsable des conséquences de l'utilisation de ces produits, l'utilisateur étant maître de leur emploi.

Nous ne sommes tenus que par l'obligation de moyens et non de résultat, l'acheteur restant entièrement responsable de l'utilisation des produits.

L'attention de notre clientèle est attirée sur la nécessité :

- de n'utiliser les produits achetés que pour le ou les usages autorisés à la vente indiqués sur l'étiquette, tout détournement d'usage étant sanctionné pénalement, et de s'assurer avant toute application que la marchandise livrée correspond à la commande.

EXCLUSION DE TOUTES PENALITES

Aucune pénalité ne sera acceptée par EFIKA, sauf accord préalable et écrit de ce dernier et ce, quelle que soit la motivation de la pénalité.

RECLAMATIONS/CONTESTATIONS COMMERCIALES

Les réclamations concernant nos factures ne pourront être prises en considération que si elles sont présentées par écrit au plus tard 15 jours à compter de leur date d'émission.

Les réclamations concernant la marchandise ne peuvent être en considération que si elles sont faites dans les 3 jours après réception, si celle-ci se trouve dans son emballage d'origine, et si des réserves précises et motivées ont été faites par écrit par le destinataire, lors de la réception.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Marques de fabrique et brevets : Les marques de fabrique, sous lesquelles nos produits sont vendus sont notre propriété exclusive : leur utilisation sous une forme quelconque, par l'acheteur, est subordonnée à une autorisation expresse de notre part. Nous garantissons que la fabrication des produits visés au présent contrat ne contrevient à aucun brevet dans le pays de fabrication. En revanche, nous déclinons toute responsabilité au cas où l'importation de ces produits dans un autre pays impliquerait la violation d'un brevet dans un pays importateur.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION- DROIT APPLICABLE

L'ensemble des relations contractuelles entre EFIKA et le Client issues de l'application des présentes Conditions Générales de Vente, et les éventuels accords particuliers qui pourraient être conclus, et tous les litiges en découlant, quel qu'en soit la nature, seront remis à tous égards au droit français, soit en l'occurrence au Tribunal de Commerce de Nantes, et ce, quand bien même les produits seraient ils vendus à un client établi à l'extérieur du territoire français. Les parties conviennent de faire leur possible pour résoudre à l'amiable les désaccords susceptibles de résulter de l'interprétation, l'exécution ou la cessation des relations commerciales entre EFIKA et le Client.